

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR RYU KWAÏ KARATÉ CONTACT

## TITRE 1 : PRÉSENTATION

### **Article 1 :**

Le Ryu Kwai Karaté Contact MIRAMAS est une association sportive régie par la loi 1901, affiliée à la Fédération Française et Discipline Associées (FFDA).

Les cours collectifs sont mixtes. Ils s'adressent aux adultes et jeunes à partir de 5ans.

Ils sont dispensés par :

- **Mr NEP Nuon**  
Professeur Diplômé instructeur fédéral de karaté et brevet fédéral de moniteur W.K.A et FFFCDA (Boxes pieds poings).
- **Mr ALARY Francis**
- **Mr GUERRIER Christian**
- **Mr BARRET Jérôme**

## TITRE 2 : ADHÉSION

### **Article 2 :**

L'adhésion au club implique l'approbation du règlement intérieure.

Elle ne sera effective qu'après restitution du dossier complet, du règlement et encaissement de la cotisation par le club, suivant les modalités proposées dans la fiche d'inscription.

La cotisation est valable de septembre à juin.

Toute personne voulant s'inscrire au club devra obligatoirement :

- Remplir la fiche d'inscription
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté contact
- Régler la cotisation suivant les modalités proposées sur la fiche d'inscription

### **Article 3 :**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 4 :**

Le club autorise 2 entraînements d'essai. A l'issue desquels l'inscription sera obligatoire.

### **Article 5 :**

Le Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respecté. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

## TITRE 3 : FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATIF

### **Article 6 :**

Le bureau se réunira tous les deux mois (plus si besoin)

Toutes les décisions importantes concernant le club seront prises par le bureau avec consultation des entraîneurs et des représentants des adhérents.

### **Article 7 :**

Les frais de déplacement automobile inhérents aux compétitions sont à la charge du compétiteur.

## TITRE 4 : ENTRAÎNEMENT, TENUE, LOCAUX

### **Article 8 :**

Le club se veut source d'épanouissement pour chacun au travers des différents cours proposés :

- Semi-Contact
- Light-Contact
- Kick-boxing
- Thaï-Boxing (Oriental-Rules/K1-Style)
- Forms
- Traditional Karaté
- Self-défense

Les entrainements s'adressent soit à des sportifs dans un but essentiellement de loisirs, soit à des compétiteurs ou futurs compétiteurs.

Nous rappelons à tous que la pratique des arts martiaux doit se faire dans un esprit où le respect de l'autre est la première règle à appliquer, outre l'apprentissage d'une technique, les arts martiaux sont une école d'humilité, de persévérance et de maîtrise de soi. L'élève voulant continuer à suivre cet enseignement s'engage à ne pas utiliser son savoir dans le but de nuire à autrui.

### **Article 9 :**

Il est important pour le bon déroulement des cours et le respect du groupe, d'être à l'heure et en tenue.

Les entraîneurs sont bénévoles : Dans le respect de sa fonction et de son dévouement il est demandé en cas d'absence (dans la mesure du possible) de l'avertir afin qu'il puisse s'organiser.

### **Article 10 :**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la Fédération Française.

Tenue officielle et obligatoire à tous les cours.

Les protections pour pratiquer la discipline sont les suivantes :

- Le protège-dents
- Coquille
- Plastrons féminins
- Les protège-tibias
- Gants (Mitaine ou bandages conseillés)
- Protège Pieds

Les tenues adaptées à la pratique sont les suivantes :

- Le kimono blanc ou le kimono Karaté Contact
- Le Tee-shirt du club pour l'unité du club
- La ceinture du grade
- Le pantalon Full / Short Thaï pour les compétiteurs
- Le port des bijoux est interdit pendant les cours.

### **Article 11 :**

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

### **Article 12 :**

Le licencié compétiteur s'oblige à tenir ses engagements vis à vis du club et de son entraîneur pour les compétitions.

## TITRE 5 : LITIGES, MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

### **Article 13 :**

Il est institué une commission de discipline composée des membres du bureau, elle se réunira et statuera en cas de manquement grave aux dispositions du présent règlement, aux règles de déontologie, suite à un manque de respect (crachats, geste déplacés, propos insultants ou diffamatoires, tenue et propos contraires à l'esprit de l'association) ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Le club se trouverait dans l'obligation après un avertissement d'exclure cet adhérent, sans contrepartie.

L'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer devant la commission de discipline, les explications écrites seront recevables.

### **Article 14 :**

La personne en charge d'accompagner l'élève mineur à la salle, devra s'assurer que le professeur est bien présent avant de le laisser.

En cas de non respect des règles les parents s'engagent à venir chercher leur enfant immédiatement.

L'adhérent

Les parents (pour les mineurs)

Le président